

# FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 31 Décembre 1835.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

## AVIS.

Les personnes disposées à s'abonner ou à renouveler leur abonnement à cette feuille, pour l'année prochaine 1836, sont priées de se faire inscrire au bureau d'avis, avant le 31 du courant; le prix de l'abonnement est de 42 batz. — L'éditeur annonce à cette occasion, qu'il continuera à insérer à la fin de sa feuille, sous le titre de MÉLANGES et VARIÉTÉS, des articles sur l'industrie, les arts, l'économie rurale et domestique, etc., pour lui donner le plus d'intérêt possible.

NB. Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

## EXTRAIT DE LA FEUILLE OFFICIELLE

du 24 Décembre.

1. Le Directoire fédéral a communiqué aux États confédérés trois ordonnances concordantes des gouvernements royaux de Bavière et de Wurtemberg, et du gouvernement grand-ducal, de Bade, accordant au commerce Suisse, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1836, et en attendant les stipulations qui pourront résulter de conventions ultérieures, l'exemption de droits pour certains articles et un tarif favorable pour d'autres. Le Conseil d'Etat s'empresse de porter à la connaissance du public les dispositions de ces ordonnances, d'après le texte de celle du gouvernement grand-ducal de Bade, avec laquelle les deux autres sont pleinement consonnantes.

Article 1<sup>er</sup>. Il est accordé à la Suisse, pour son commerce avec les états de l'Union, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1836, les faveurs suivantes :

a) Sont exemptés des droits d'entrée et de sortie les produits bruts ci-après désignés, savoir :

les grains,  
le bois,  
les herbes de teinture non préparées,  
le miel,  
les racines,  
les fruits secs, etc.,  
la cire non blanchie.

b) Les vins blancs suisses du lac de Constance (par où l'on entend les vins blancs des cantons frontières d'Argovie, Zurich, Schaffhouse, Saint-Gall et Thurgovie) pourront être introduits sous cercles, moyennant un droit d'entrée de cinquante creutzers par quintal.

c) Les fromages suisses ne paieront à leur entrée que la moitié du droit général fixé par le tarif.

d) Les pièces qui entrent dans la fabrication des montres (ressorts et roues de montres, etc., etc.), pourront de même être introduites pour la moitié des droits fixés par le tarif. (Tarif de l'Union, art. 6, d. 3 et art. 19, c).

e) La poterie commune est exempte de droits d'entrée.

f) Sont pareillement exempts de droits d'entrée :

Les étoffes de soie, de laine et de coton, et autres objets qui sont importés pour être ouvrés ou perfectionnés, avec la destination d'être réexportés dans leur nouvel état :

Les toiles de fil ou de lin qui sont transportées dans les blanchisseries suisses et réimportées blanchies ;

Le bétail conduit sur les pâturages badois, (bavarois, wurtembergeois), et qui retourne après la saison du pâturage, sous réserve néanmoins du contrôle prescrit.

La diminution de droits déjà concédée par le tarif pour le bétail suisse importé par pièces isolées, et sur certificats qui en constatent le besoin, de même que pour le beurre suisse non salé, étant maintenue.

Article 2. Toutes les précédentes ordonnances concernant les droits d'entrée, de sortie et de transit perçus aux frontières de la Suisse, et en particulier l'ordonnance du 26 Mai de cette année, sont abrogées.

Donné au Conseil tenu sous notre présidence au château de Neuchâtel, le 21 Décembre 1835.

Le Président,  
LOUIS DE POURTALÈS.

2. Rose née Richard, femme de Jean-Pierre Evard, de Chézard, absent du pays, fait, ensuite d'un jugement de direction rendu à son instance par la vénérable chambre matrimoniale de Valangin, en date du 28 Octobre dernier, assigner le dit Jean-Pierre Evard, son mari, à paraître personnellement par devant ce vénérable tribunal, qui siégera à l'hôtel-de-ville du dit Valangin, dès les 9 heures du matin, les mercredis 30 Décembre prochain, 27 Janvier et 24 Février 1836, pour seconde et tierce instances, afin de répondre à la demande que sa femme lui formera, aux fins d'obtenir la dissolution des liens conjugaux qui les unissent, fondant cette demande sur les mauvais procédés de son mari à son égard, et surtout sa désertion malicieuse du mariage depuis environ deux ans qu'il s'enrola dans un régiment Suisse au service du pape, où il est encore; l'instante conclura en outre à ce que les enfans issus de leur mariage soient remis à la garde de leur mère, moyennant une pension à payer par Jean-Pierre Evard, que la vénérable chambre matrimoniale fixera, et qu'il soit en outre condamné aux frais et dépens de la cause. Evard étant averti que, faute par lui de comparaître sur l'un des jours devant désignés, il n'en sera pas moins, sur les preuves de sa demande, fait droit aux réquisitions de sa femme, conformément aux lois de l'Etat. Donné au greffe de Valangin, le 28 Octobre 1835.

Par ord., A.-L. BREGUET, greffier,  
secrétaire de la vénérable chambre matrimoniale de Valangin.

3. Le Gouvernement, par son mandement du 18 Novembre dernier, a accordé le décret des biens de Jean Schneider, maître cordonnier, demeurant à St. Aubin, et de Charles-Henri et Louise Schneider, absens du pays, issus de son premier mariage avec Marguerite née Fontaine, de Gleiberg, cercle de Coblenz; M. Henri d'Ivernois, châtelain de Gorgier, en a fixé la tenue au vendredi 22 Janvier prochain 1836, jour auquel tous les créanciers des dits Schneider sont requis de se présenter par devant MM. les Juges-égaux qui siégeront à la maison de paroisse de Saint-Aubin, le dit jour, dès les huit heures du matin, pour y faire inscrire leurs titres et prétentions, et être ensuite colloqués en rangs et dates, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe de Gorgier, le 18 Décembre 1835.

J.-J. BRAILLARD, greffier.

4. Depuis long-tems on sent le besoin d'une reconnaissance générale des bourgeois de Valangin, destinée à former un état aussi exact et aussi complet que possible des membres de l'une des principales corporations du pays; mais la nécessité d'une telle mesure est devenue plus urgente à mesure que l'on a reconnu récemment, par des travaux qui ont été faits durant dix ans, l'insuffisance des registres de la bourgeoisie pour établir les droits de tous ceux qui lui appartiennent; et que, d'un autre côté, il résulte du rachat des cens fonciers une diminution de moyens propres à suppléer aux titres qui manquent. Par ces motifs, le Conseil de bourgeoisie de Valangin, qui est appelé à veiller à la conservation des droits des bourgeois, a arrêté ce qui suit :

1° Il sera vaqué incessamment au recensement ou à la reconnaissance de toutes les familles ou de tous les individus auxquels appartiennent la qualité et les droits de bourgeois incorporés de Valangin.

2° Cette opération sera faite de manière à épargner autant que possible aux bourgeois les déplacements et les frais.

3° Dans ce but, des délégués du Conseil se rendront successivement dans toutes les communautés ou paroisses du ressort

de la bourgeoisie, afin d'y recevoir les demandes des bourgeois pour être reconnus avec les titres et actes qui seront produits à l'appui.

4° Il sera loisible aux bourgeois de présenter leurs demandes dans le lieu de leur origine ou dans celui de leur domicile, si ce domicile est dans l'une des communes qui suivent la bannière de la bourgeoisie.

5° Quant aux bourgeois qui vivent dans d'autres parties du pays ou à l'étranger, ils pourront adresser leurs demandes, avec les pièces justificatives, à la commission qui siégera à Valangin pour les recevoir.

6° Les pièces servant à étayer les demandes, sont : des lettres d'incorporation ou de rénovation d'incorporation des lettres de bourgeoisie, et les actes de mariage et de baptême, pour établir la filiation là où cela sera nécessaire. A défaut de titres, on pourra produire des extraits des rentiers des recettes, constatant que les prétendants à la qualité de bourgeois ou ceux dont ils descendent, ont payé des cens fonciers au Souverain à l'abri des bourgeois de Valangin; plus, des déclarations des communes de leur origine ou de leur domicile, justifiant qu'ils ont assisté à des assemblées de bourgeois incorporés légalement convoqués.

Ensuite des résolutions ci-dessus, tous les bourgeois de Valangin, dans l'intérêt desquels la mesure est prise, sont invités à se procurer incessamment, et pour la fin de Janvier prochain au plus tard, de la part de ceux qui sont domiciliés dans l'Etat, tous les titres, actes et documens qu'ils estimeront être propres à constater leur qualité et leurs droits de bourgeois incorporés de Valangin, pour les produire aux commissaires du Conseil, sur les jours qui seront ultérieurement fixés et indiqués par de nouvelles publications, tant pour les démarches dans les communes, que pour les assemblées de la commission chargée de recevoir ensuite les demandes des bourgeois qui sont à l'étranger.

Donné au Conseil de bourgeoisie, tenu à l'hôtel des bourgeois, à Valangin, le 7 Décembre 1835.

Au nom du Conseil de bourgeoisie,  
son moderne secrétaire et b. ussier,  
Par ordonnance, A. EVARD.

5. Le Gouvernement ayant accordé la discussion des biens et dettes du Sieur Charles-Frédéric Colin, bourgeois de Neuchâtel, desservant les bains de la Combe-Girard, proche le Locle, la journée pour sa tenue a été fixée au lundi 4 Janvier prochain 1836. En conséquence, tous les créanciers dudit Colin sont péremptoirement assignés à se rencontrer le dit jour, dès les 9 heures du matin, dans la salle d'audience de la maison-de-ville dudit Locle, pour y faire valoir, par-devant le Juge, leurs droits et prétentions sur la masse en faillite, sous peine de forclusion.

Par ord., J. VUAGNEUX, greffier.

6. Ensuite d'une autorisation du Conseil d'Etat et d'une direction de la Cour de Justice du Locle, le Sieur Frédéric Robert-Tissot, agissant sous sa relation de tuteur naturel des quatre enfans issus de son mariage avec Augustine née Robert-Charrue, qui sont : Olympe-Victor, Auguste-Frédéric, Henri-Louis et Jules-Ulysse Robert-Tissot, se présentera le vendredi 15 Janvier prochain 1836, par-devant l'honorable Cour de Justice dudit Locle, qui sera assemblée dans la salle d'audience de la maison-de-ville, dès les 9 heures du matin, pour postuler, au nom des dits enfans, comme aussi au nom des enfans qui pourraient encore naître de son mariage avec la dite Augustine Robert-Charrue, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présents et futurs tant de lui dit Frédéric Robert-Tissot père, que de son épouse sus-nommée, ainsi qu'à ceux de Henri Robert-Tissot et de Marie-Anne née Rosselet, sa femme, ces deux derniers grand-père et grand-mère paternels des dits enfans; en sorte que tous les créanciers des devant nommés Frédéric Robert-Tissot, Augustine Robert-Charrue sa femme, Henri Robert-Tissot et Marie-Anne née Rosselet, sa

femme, père, mère, grand-père et grand-mère paternels des dits enfans, ou toutes autres personnes qui croiraient avoir de légitimes moyens d'opposition à apporter à la dite demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à se présenter le dit jour aux lieu et heure sus-indiqués, pour y faire valoir leurs droits, sous peine d'être forclos à perpétuité.

Par ord., J. VUAGNEUX, greffier.

7. On donne avis au public, qu'à la réquisition de l'honorable Communauté de Cortaillod, qui s'est conformée aux directions de Messieurs du Gouvernement, la cour de Justice de Boudry a nommé et établi M. Charles Godet, de Neuchâtel, en qualité de curateur du Sieur ancien justicier de Cortaillod, Abram Godet, ensorte que mon dit Sieur curateur en donne information authentique, pour que personne n'ait à contracter, sans sa participation, avec mon dit pupille, sous peine de nullité. Donné au greffe de Boudry, le 30 Novembre 1835.

J.-J. MARTENET, greffier.

8. Le Gouvernement de Neuchâtel ayant, par son mandement en date du 2 Décembre courant, accordé le décret des biens de la veuve de Jean-Samuel Gaberel, de Savagnier, et de ses deux enfans mineurs, M. le baron de Chambrier, conseiller d'Etat et maire de Valangin, en a fixé la tenue au samedi 9 Janvier prochain, jour auquel tous les créanciers de la dite veuve et enfans Gaberel, sont avertis de se présenter pardevant lui et les Sieurs Juges-égaux, qui siégeront dans la salle d'audience, à l'hôtel-de-ville dudit Valangin, le susdit jour neuf Janvier, dès les neuf heures du matin, pour y faire inscrire leurs titres et prétentions contre les discutans, et être ensuite colloqués à rangs et dates, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré dans les trois prochains numéros de la Feuille officielle de l'Etat, au greffe de Valangin, le 5 Décembre 1835.

Par ord., A.-L. BREGUET, greffier.

9. Le juge de paix du cercle de Lausanne à tous les créanciers de M. Louis-Vincent de Gumoëns allié de Mellet, bourgeois de Lausanne et y demeurant actuellement: Le dit M. de Gumoëns de Mellet, déterminé par son âge avancé et par la faiblesse de sa vue, qui ne lui permettent plus de gérer convenablement ses affaires, a fait don et déjà donation de tous ses biens à ses enfans, invite tous ses créanciers, soit directs soit à titre de cautionnement, à présenter leurs réclamations avant le 1<sup>er</sup> Février 1836, ou à M. Charles de Gumoëns allié Ricou, domicilié à Lausanne, ou à M. de Wattenville allié de Gumoëns, domicilié à Berne, ou à M. le baron de Buren, domicilié à Neuchâtel. M. de Gumoëns de Mellet fait observer aux intéressés que la donation qu'il consent est faite sous la condition que ses enfans donataires paieront toutes ses dettes actuellement existantes, de manière que les créanciers qui ne se présenteront pas, s'exposeront volontairement à ne pas être payés, puisque quant à lui il n'aura qu'une rente viagère, et que les donataires ne s'obligeront qu'au paiement des créanciers légitimes qui avant l'époque fixée, auront fait connaître leurs droits à une des trois personnes indiquées dans le présent avis. Donné, ce 10 Décembre 1835, pour être inséré trois fois dans les Feuilles officielles des cantons de Vaud, de Berne et de Neuchâtel.

L' VALLUTON.

Fin de la Feuille officielle.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

1. L'adjudication par entreprise de l'établissement de la route de Chaumont, sur une étendue de près d'une lieue et quart, soit d'environ 1,300 perches, devant être faite dans l'assemblée du Magistrat, le samedi 6 Février prochain, à 10 heures du matin, à l'hôtel-de-ville, les personnes à même de faire cette entreprise, sont invitées à prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que du plan et tracé qui seront déposés dès le premier de 1836, chez M. Favre, président de la Commission des bâtimens, et de lui remettre ensuite leurs soumissions cachetées. Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 21 Décembre 1835.

Par ordonnance,

Le secrétaire-de-ville, P.-L. JACOTTET.

## IMMEUBLES A VENDRE.

2. A vendre au plus offrant et dernier renchérisseur, au plaid ordinaire du 23 Janvier courant, dans la maison paroissiale à St. Aubin, dès les dix heures du matin: les moulins, scierie, bâtimens, jardins, verger et leurs appartenances et dépendances, appartenant à la veuve et aux héritiers de feu le Sieur Frédéric-Louis Courvoisier, situés vers Chez-le-Bartrière la Commune de Gorgier. Ces immeubles réunissent aux avantages ordinaires, par leur situation sur la route de Neuchâtel à Yverdon et près du lac en face d'Estavayer, celui de la facilité de divers genres de commerce, particulièrement en grains et bois. On peut s'informer des conditions de la vente, chez le notaire Guinchard, à Gorgier.

## AMODIATIONS PAR VOIE D'ENCHÈRES.

3. La commune de Thielle ayant décidé de remettre en amodiation par voie de concours, l'auberge qu'elle possède au dit lieu, et cela pour le terme de six années, prenant cours à la St. Jean 1836, a fixé le jour de l'enchère, qui aura lieu à Thielle, au 9 Janvier prochain 1836, à 10 heures du matin.

Cette auberge, située sur une des routes les plus fréquentées de la Suisse, est un bâtiment neuf, ayant dix chambres propres, une cave bien meublée, une écurie où peuvent loger quinze à vingt chevaux, et jouissant en outre du droit de boucherie. Elle présente enfin tous les avantages désirables pour les amateurs, qui ne pourront être admis qu'autant qu'ils seront munis de certificats de moralité, et qu'ils pourront offrir de bonnes cautions résidant dans le pays. Pour plus amples informations, s'adresser à M. Chs. Wimmer, président de la dite commune, à Thielle.

Le secrétaire de Commune,  
L<sup>s</sup> BRONDER.

4. La forge de la communauté de Cernier se trouvant vacante, on a fixé la journée pour sa repourvue, au 4 Janvier prochain, à dix heures du matin, à la maison-du-village dudit lieu. Chaque amateur devra être muni de certificats suffisans pour remplir la place de maréchal et sans frais pour la commune.

C.-H. SOGUEL, secrétaire-de-commune.

## A VENDRE.

5. M. Michaud-Mercier, à la Croix-du-marché, vient de recevoir un nouvel envoi de moutarde fraîche, fine fleur de Dijon, ce qui se fait de mieux; dite de Maille en pots, à la ravigote, à l'estragon, aux fines herbes, etc. Vieux rhum de la Jamaïque, vins de Malaga, de Xérès, vin rouge 1827, pur cru de ce pays, eau-de-cerises 1811, cognac aussi très-vieux, par excellence; extrait d'absinthe de Couvet, qualité supérieure. Plus, des sacs de voyage, avec et sans ressorts, des malles et des caisses vides, de diverses grandeurs.

6. M. Ch<sup>s</sup> Borel, marchand chapelier à la Grand'rue, vient de recevoir de Paris un ample assortiment de chaussures pour dames, en semelles simples et doubles, très-fortes, et pantouffles de Messieurs, pour la saison; de même un beau choix de gants glacés, en soie, fourrés et non fourrés, à des prix très-avantageux. Il prévient aussi les personnes qui attendent des sacs de voyage doublés en peau, qu'il vient de les recevoir. Son magasin est toujours pourvu de chapeaux en feutre, soie et castor pour enfans, dans les goûts les plus nouveaux.

7. Un beau saloir qui a peu servi, avec son couvercle. S'adr. au bureau d'avis.

8. On renouvelle l'avis que l'on trouve à la Balance, la ritte de Boulogne, noisettes du Piémont, oranges et citrons à 9 bz. la douzaine, cédrat et citronat confits, à 12 bz. la livre.

9. Les livres de la Société de lecture seront vendus à l'enchère jeudi 7 Janvier 1836, à 2 1/2 heures après midi, au dépôt chez Saint-Jean, où les amateurs de bonnes nouveautés littéraires pourront voir la liste. Le comité invite particulièrement les membres de la Société, qui s'intéressent à sa continuation, à s'y rendre eux-mêmes ou à donner quelques commissions, afin que les livres ne soient pas vendus à vil prix.

10. Un soufflet neuf pour maréchal ou serrurier, plus, une roue pour coutelier ou mécanicien, et une belle romaine du poids de 300 livres. S'adr. à Frédéric Schorpp, maître serrurier, rue S. Maurice.

11. A l'hôtel du Faucon, ce qu'il y a de plus beau en chapons et poulardes de Bresse.

12. Chez J. Murner, négociant, au bas du village de St Blaise, onze billons planches de cerisier, sèches, de différentes épaisseurs et de beau bois.

13. J.-C. Schmidt, culotier, est de nouveau bien assorti pour ce Nouvel-an de différentes fourrures, entr'autres: palatines, pélerines, boas de 20 à 150 francs; bretelles brodées sur canevass de soie, toutes montées, avec de bons ressorts élastiques, etc.

14. Chez Aug. Borel-Borel, libraire, un joli assortiment de nouveautés pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, en divers formats, ornés de jolies gravures en noir et enluminées, jolis alphabets d'histoire naturelle, sur carton, renfermés dans un étui, contenant: mammifères, oiseaux, papillons, insectes et crustacées, poissons et reptiles, tous coloriés d'après nature, propres pour cadeaux de Noël et Nouvel-an, à des prix très-modiques.

15. M. Baumann-Peters sera bien assorti pour les époques de Noël et Nouvel-an, de divers objets nouveaux pour étrennes, tels que, tables à ouvrages, guéridons, toilettes, pupitres de différens genres, boîtes à jeu et à ouvrage, nécessaires, un joli assortiment en osier et fer de Berlin, poupées en divers costumes suisses, jolis ouvrages sur cartes frappées, étuis de mathématiques, articles en maroquin, comme buvard, agendas, aumônières, porte-feuilles, etc. Son magasin continue également à être bien pourvu de tous les objets relatifs à son commerce, tant en bois peint, blanc et laque de Chine, qu'en glaces, miroirs, cadres dorés et autres de toutes grandeurs, fournitures de bureau, de peinture et de dessin, boîtes d'oublis avec lettres et sujets en relief, dessins de tapisserie, gravures et lithographies, instrumens à corde et à vent, avec les fournitures, etc.

16. MM. F. Drose et Cie, près l'hôtel-de-ville, viennent de recevoir un joli choix de foulards des Indes, impression de Londres, pour fichus et ménagères, dits pour deuil, dits pour mouchoirs-de-poche, dessins variés et des plus nouveaux; cravates en soie noire, gilets en soie noire et en couleur, gilets cachemire et casimir imprimés, descentes de lits, en tapisserie, devants de sofa, sacs de voyage, tapis en lin imprimé, pour chambres à manger.

17. Chez sœurs Steiner, Croix-du-marché, beaucoup d'articles propres à être donnés pour étrennes, tels que nécessaires, porte-feuilles en maroquin fin, objets sculptés en bois, glaces neuves et d'occasion, avec ou sans cadres, cadres dorés, livres, gravures, etc.; de plus, des meubles de tout genre, dont l'énumération serait trop longue, tapis, étoffes, articles d'ameublement, vins fins, entr'autres 120 bouteilles Hermitage rouge et blanc 1827, premier choix, au bas prix de 18 et 21 batz, rhum, extrait d'absinthe qualité supérieure, eau-de-fleurs d'oranges et de lavande, de Grasse, etc. Leurs prix sont proportionnés au désir qu'elles ont de liquider promptement la plupart de ces articles.

18. Ls. Beller, fabricant de cols, vient de recevoir un bel assortiment de cravates écharpes écossaises, du dernier goût. Il est toujours assorti de cols en tout genre. Son magasin est sous le Trésor.

19. Très-bel assortiment de broderies diverses, propres à être offertes pour étrennes, choix de bonnets nouveaux, brodés et autres, chez M<sup>me</sup> Narbel, maison Perrin, à côté du Faucon.

20. Chez M. Borel-Wittnauer, en face de l'hôtel du Faucon, bougies de tous numéros, pour table, voiture et sourdines; un nouvel envoi de chocolats de Bauves et Gallais, de Paris, au salep, à la vanille, demi-vanille et de santé. Il vient de recevoir du midi, abricots confits, prunes, coings, poires, chinoises en boîtes d'une et deux livres, pruneaux de Bordeaux, brignoles; raisins Malaga, sultans, Smyrne et Corinthe; amandes, coques-molles et noisettes; salaisons, telles que morues, harengs, thon, anchoix, sardines, truffes, olives à l'huile et au sel, variantes, cornichons et câpres sur-fines. Il a, comme du passé, des biscaumes de Berne petits et grands; il invite les personnes qui voudront bien lui transmettre leurs commandes pour diverses grandeurs, qu'elles seront exécutées au gré des amateurs.

21. M<sup>lle</sup> Susette Grossmann, maison Berthoud-Fabry, vient de recevoir des toiles de coton dans les largeurs d'une aune à 7 bz., dite 3/4 à 5 1/2 et au-dessous; chocolat de santé, dit à la vanille, à la canelle, sucré et en pâte, dans les prix de 5, 6, 7 et 8 bz.; liqueurs fines dans les prix de 12 et 14 bz. la bouteille; souliers fourrés à 10 bz. et nombre d'autres articles trop longs à détailler.

22. A l'Aigle-d'or à Corcelles, encore quelques quintaux de paille de maïs, pour paillasses, très-bien conditionnées, à L. 14, 10 s. le quintal, en prenant 50 lb. à la fois, et par parties brisées à six crutz la livre.

23. J.-C. Schmid, culotier-bandagiste, est pour la saison, des mieux assorti en bandages, bretelles et jarretières élastiques, caleçons et bas de peau de daim et de chamois, gants de castor qui se lavent, dits glacés de toutes qualités, pour Messieurs, Dames et fillettes, casquettes en drap et en pelisse de formes diverses, palatines, pélerines, boas, petits colliers, chancelières, tallards et cols de manteaux pour Messieurs et Dames, de différentes fourrures, etc. Tous ces articles sont de bon goût et les prix des plus modérés. Son magasin est sur le Pont-des-boutiques, maison de Monsieur F.-L. Borel cadet.

#### A LOUER.

24. De suite, une grande chambre à fourneau, avec ou sans meubles. S'adr. à L<sup>s</sup> Kratzer.
25. Un piano. S'adresser à M<sup>lle</sup> Binder, dans la maison de M. DuPasquier, sur la Place.
26. Pour la St. Jean prochaine, le premier et le troisième étages de la maison de M. Prince, située à la Grand' rue; le premier est composé de cinq chambres sur le devant, d'une grande salle sur le derrière, avec cuisine et deux fours, chambre de domestique, dite à resserrer, cave et caveau; le troisième se compose de cinq chambres sur le devant, aussi chambre de domestique et autres dépendances, galetas et caveau. S'adresser, pour les conditions, à l'hôtel de la Balance.
27. Un bon piano à six octaves, un magasin garni de rayons et avec réduits, situé au centre de la ville. S'adr. au bureau d'avis.
28. Dès Noël, un vaste emplacement muni d'une écurie, d'une remise et d'un grenier à foin, situé dans le voisinage de la poste. S'adr. à M. Alph. DuPasquier, ou à M. le lieutenant Terrisse.
29. Pour le premier Janvier 1836, on offre à sous-louer un bon logement de vigneron, à la Favarge, composé de trois chambres, cuisine, cave et bûcher. S'adr. à A. Reinhard, au dit endroit.
30. Pour le 11 Janvier, une petite chambre à feu, très-propre et bien éclairée, ce qui conviendrait à une couturière ou tailleur. S'adr. au second étage de la maison de M. Comtesse, boulanger.
31. Un magasin est offert à louer de suite ou pour St. George 1836, au rez-de-chaussée de la maison de M. Haldy, cafetier, à la Chaude-Fonds. S'adresser à lui-même.

#### DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

32. Un jeune homme de 25 ans, au fait du soin des chevaux, de bonne conduite, actif, intelligent et soigneux, désire une place de cocher ou autre service analogue. S'adresser à M. le banneret Meuron.
33. Pour un des premiers hôtels de la Suisse allemande, on demande de suite une personne de confiance, comme fille d'office. On désire qu'elle sût faire la pâtisserie et entremets. S'adr. à M<sup>me</sup> Sultzener, hôtel du Faucon.
34. On demande, de suite, une fille d'enfants qui soit munie de bonnes recommandations. S'adresser à Pierre, à la pinte de la rue des Moulins.
35. On demande, pour le 1<sup>er</sup> Mars, un jeune homme qui connaisse les langues allemande et française, qui soit muni de très-bons certificats et qui ait servi comme pileur dans une pharmacie, ou comme domestique chez un droguiste. S'adr. au bureau d'avis.
36. On demande pour Noël, par cas inattendu, une cuisinière propre et active, qui puisse fournir des preuves de moralité et de bonne conduite. S'adr. au bureau d'avis.

#### OBJETS PERDUS ou TROUVÉS.

37. Plusieurs objets trouvés dans les rues de la ville, pendant la nuit, sont déposés au Corps de Garde, les propriétaires peuvent les réclamer contre les frais jusqu'à la fin de Janvier, passé ce tems, ils seront vendus au profit de la Garde.  
BREGUET, Capitaine de la Garde.
38. On a perdu, en se rendant de la rue de l'Hôpital au Faubourg, ou du Faubourg au Gymnase, en passant par la promenade, les élémens de géométrie de Legendre, en un volume broché. Remettre ce volume au bureau d'avis, contre récompense.
39. La personne qui a perdu un foulard, le jour de Noël, peut le réclamer chez M<sup>lle</sup> Borel, maison des Orphelins.
40. On a perdu, jeudi soir, de Neuchâtel au Petit-Cortailod, une aumônière renfermant plusieurs objets. On prie la personne qui peut l'avoir trouvée, de la remettre chez Comtesse, boulanger, contre récompense.

41. On a perdu, dans la soirée de jeudi dernier, sur la route de Peseux à Neuchâtel ou dans la ville même, un sabot presque neufs sans marque. On prie la personne qui l'aura trouvé de le remettre à M. P.-Fréd. Vuillemier, maison Montmollin, sur la Place, à Neuchâtel, contre une honnête récompense.
42. On a perdu, jeudi 17 Décembre, devant la boutique de M. Barbey, une bourse avec un crochet, renfermant quelque argent; la bourse est marquée François Sandoz. S'adresser à la servante de M<sup>lle</sup> Wavre, qui récompensera.

#### AVIS DIVERS.

43. On se fait une satisfaction d'annoncer à l'honorable public, que les jeunes virtuoses, frères Kœlla, encouragés par de grands suffrages, auront l'honneur de satisfaire au désir général, en donnant un troisième concert, lundi 4 Janvier 1836. On a été prévenu que Jean, l'aîné, a composé pour le public amateur, un morceau à la Paganini, dans lequel il développera, dans sa plus grande force, le style de ce fameux artiste.
44. L'assemblée générale des actionnaires du Casino de Lausanne, ayant autorisé la Direction à louer cet établissement dès le 1<sup>er</sup> Avril prochain, ou en entier sans exception, ou en partie avec l'exception de la grande salle, sallon attenant et dépendances; la Direction invite, en conséquence, les personnes à qui cette entreprise pourrait convenir dans l'un ou l'autre système, à se présenter chez son président soussigné, qui leur fera connaître les conditions du bail et recevra leurs soumissions cachetées, celles-ci devront contenir l'offre du prix annuel du bail et du terme de sa durée. Le concours sera fermé au 31 Janvier 1836. Lausanne, 24 Décembre 1835.

MIEVILLE, docteur,  
Président.

45. Une bonne famille bourgeoise de Berne, désire placer en ville son fils âgé de 14 ans en pension, et de préférence en échange contre une jeune fille qui serait bien soignée et sous la surveillance des dames et demoiselles de la maison. S'adr. au bureau de M. A.-S. Wavre.
46. Dans une bonne maison en Allemagne, on prendrait une ou plusieurs filles en pension, où elles recevraient l'instruction à des conditions très-convenables. S'adresser à M. le docteur de Castella, pour les connaître.

#### SOIRÉES MUSICALES ET CONCERTS.

47. Les personnes auxquelles on aurait oublié de présenter la liste de souscription pour les soirées musicales et les concerts, sont priées de s'adresser à un des membres du comité, si elles désirent être au nombre des souscripteurs. L'engagement est pour deux années et la souscription annuelle qui est de L. 8, 8 par personne, donne le droit d'assister aux quatre concerts, ainsi qu'aux soirées ordinaires qui auront lieu le samedi de chaque semaine, jusqu'au mois de Mai inclusivement.

Les membres du comité sont :

M.M. DE JOANNIS, président.  
H. DE SANDOL-ROY, secrétaire.  
E. DE MONTMOLLIN, trésorier.  
F. DE SANDOZ-TRAVERS.  
V. DE ROULET.  
L.-A. DE POURTALÈS.

48. M. Fréd. de Rougemont donnera, pendant cet hiver, un cours de géographie comparée, le mardi et le vendredi, de 5 à 6 heures. Le produit de la souscription, laquelle est de L. 7, 5 s., sera partagé entre le fond de secours et de prévoyance des régens et l'institut des Billodes. Les personnes qui désireraient suivre ce cours, sont priées de se faire inscrire chez les libraires Gerster ou Michaud. Le jour de l'ouverture est le 5 Janvier, et le local sera dans l'une des salles du Gymnase.
49. La communauté des Geneveys-sur-Coffrane, voulant construire un clocher, finir son bâtiment communal et plusieurs autres articles en maçonnerie, invite les maîtres maçons et tailleurs-de-pierres-entrepreneurs, à se rencontrer dans son assemblée de communauté, le neuf Janvier, dès les 10 heures du matin, et à annoncer leurs prix avant qu'elle fasse l'adjudication définitive de ces différens ouvrages.  
Par ord., le secrétaire de communauté,  
A. L'ÉPLATTENIER, justicier.
50. Un jeune homme de 18 ans, qui travaille depuis environ 4 ans avec succès, dans un greffe, désire trouver une place dans une bonne maison de la ville ou de la banlieue, pour en soigner les affaires et servir de lecteur au besoin, tout en suivant pendant une partie de la journée les leçons nécessaires à l'étude du droit. S'adresser, pour les conditions et renseignements, à M. V. Nerdenet, greffier, aux Verrières, ou à M. Louis Bugnon, à Fleurier.

51. On offre en prêt, moyennant sûreté suffisante, la somme de onze cents livres du pays. S'adresser à M. DuPasquier, pharmacien.
52. Alphonse Guinand, maître charpentier, nouvellement établi en cette ville, se recommande aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance, espérant, par la modicité de ses prix, la bienfaisance et la solidité de ses ouvrages, s'attirer l'estime et la confiance du public. Sa demeure est chez sa mère, M<sup>me</sup> Guinand, boulangère.

#### MUSÉE DES FAMILLES.

53. M. DuPasquier, pharmacien, se chargera dorénavant des abonnemens à ce journal.
54. Marie Metzner informe le public, qu'elle aurait encore quelques heures disponibles pour la lecture, en ville, de ses *Gazettes de Lausanne*.

#### Changement de magasin.

55. Hugues Lombard, marchand de parapluies, qui avait son magasin sur le Pont-des-boutiques, maison de M<sup>me</sup> Boyer, l'a transporté à l'angle de la même maison, du côté de la Croix-du-marché. Il est toujours assorti en parapluies et parasols, roulières, couvertures en laine et en coton, caleçons, jupes et gilets tricotés, etc.; le tout à des prix très-modiques.

#### TAXE DU PAIN,

dès le 11 Novembre 1835.

Le pain mi-blanc . . . . . à 4 cr. la livre.  
Le pain blanc . . . . . à 5 cr. „  
Le petit-pain de demi-batz, doit peser 5 <sup>1</sup>/<sub>4</sub> onces.  
Celui d'un batz. . . . . 10 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> „  
Celui de six creutzers . . . . . 18. „

#### PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 24 Décembre.  
Froment . . . . . l'émine bz. 20 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 21.  
Moitié-blé . . . . . — „ 18.  
Mêcle . . . . . — „ 14 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>  
Orge . . . . . — „ 10.  
Avoine . . . . . — „ 8 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 9.

2. BERNE. Au marché du 22 Décembre.  
Froment . . . l'émine . . . bz. 15 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> 16 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>.  
Epeautre . . . — . . . „ 13 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 16 <sup>1</sup>/<sub>4</sub>  
Seigle . . . . . — . . . „ 8 à 9 <sup>1</sup>/<sub>2</sub>  
Orge . . . . . — . . . „ 7 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 9.  
Avoine . . . . . le muid . . . „ 60 à 84.

3. BASLE. Au marché du 23 Décembre.  
Epeautre, le sac . fr. 13 : 5 à fr. 15 : 8.  
Orge . . . — . . . „ : à „ : .  
Seigle . . . — . . . „ : à „ : .  
Prix moyen — . . . „ 15 : 3 : rappes.  
Il s'est vendu . 460 sacs froment et épeautre.  
Reste en dépôt 792 —

NB. Le sac contient environ 9 émines de Neuchâtel.

#### MÉLANGES.

*Catastrophe d'un grand compositeur.*  
Voici ce qui vient d'arriver à un de nos musiciens célèbres. Ce maestro ayant rêvé trois numéros, les fit de suite mettre à la loterie par son domestique qui lui rapporta son billet. M. P\*\*\* le serra précieusement dans son secrétaire, y pensa un jour, deux jours, et n'y pensa plus. Cependant quinze jours après, en passant devant un bureau, il fut frappé de cette petite lumière rouge qui lui criaît aux yeux : *tirage de Paris*. Alors il se souvient de son rêve, de son billet, il s'informe du dernier tirage qu'il croit être le sien : ce ne sont pas ses numéros; alors il oublie le sacrifice de sa mise, rentre chez lui, ouvre son secrétaire, prend son billet qui y dormait tranquillement depuis deux semaines, et le jette au feu devant son domestique, en lui disant : Tu vois que c'est un grand défaut de mettre à la loterie puisqu'on y perd. Le lendemain, Baptiste apporte à son maître une lettre, il l'ouvre, elle est de l'intendant des loteries. M. P\*\*\* est prié de se présenter avec son billet daté de telle époque, il touchera la somme de 12,000 fr. : comme probablement il a oublié l'époque, je la lui rappelle. M. P\*\*\* s'évanouit aussitôt après la lecture de cette malheureuse lettre qui arrivait là comme un héritage au pauvre qui vient de mourir. Revenu à la vie, il cherche son billet, son billet qu'il savait avoir jeté aux flammes! tant est inépuisable l'espoir... Mais ce fut inutilement, son domestique lui répéta la morale qu'il lui avait faite. Baptiste, il ne faut pas mettre à la loterie, tu vois qu'on y perd.  
Baptiste y met toutes les semaines, il a vu que l'on y gagne.

## GUÉRISON DES CORS AUX PIEDS.

Nous laissons de côté tous ces prétendus remèdes pronés par des commères ou des charlatans, pour n'indiquer que ce que nous avons vérifié par de nombreuses expériences.

Les cors, les durillons sont occasionnés par une chaussure trop étroite, et causent souvent une douleur aiguë qui empêche de marcher.

Le moyen le plus simple est de les extirper, quand ils sont proéminents, avec un rasoir, en bien prenant garde de ne pas faire saigner, et de ne couper que jusqu'à la peau molle et transparente. — Beaucoup de personnes font cette opération elles-mêmes, de temps en temps; mais il arrive si souvent des accidents très-graves par maladresse à manier le rasoir, qu'il vaut mieux se confier pour cette opération à un homme adroit et habitué à extirper les cors.

Nous avons vu plusieurs cors guéris par l'application d'une feuille de lierre trempée dans du vinaigre, changée de temps en temps jusqu'à parfaite guérison.

On réussit aussi en mettant sur le cor un petit linge imbibé de savon: mais il faut pour cela renouveler plusieurs fois par jour cette petite compresse imbibée de savon, et avoir la constance de continuer pendant plusieurs semaines.

On soulage encore la douleur en frottant le cor avec un peu de suif de chandelle qu'on fait fondre à la flamme d'une lampe ou avec tout autre matière grasse. Il faut avoir soin d'appliquer en même temps dessus une petite bande de linge bien imbibée de suif: on renouvelle, s'il en est besoin, plusieurs fois par jour pour empêcher au suif ou à la graisse de se durcir trop. On continue de même plusieurs semaines, s'il faut, jusqu'à ce que la douleur ait complètement cessé. — Ce facile remède réussit presque toujours, même lorsque l'extirpation ne suffit pas pour soulager.

La *cire blanche*, le *sain-doux* produisent le même effet que le suif. — Ceux qui souffrent des cors aux pieds savent que c'est déjà une des choses les plus utiles que d'avoir ainsi un moyen facile de se soulager: ils préféreront renouveler plusieurs fois par jour, s'il le faut, cette application plutôt que de souffrir.

En un mot, on peut calmer la douleur des cors et parvenir à la faire cesser tout-à-fait si on persiste dans un des remèdes que nous avons indiqués; il ne faut pas se lasser; c'est déjà, dans la plupart des cas, un grand avantage que d'obtenir un certain soulagement immédiat. En continuant le remède plusieurs jours, même quelquefois plusieurs semaines, on se débarrasse des cors pour long-temps; mais il est très-rare qu'on parvienne de suite à détruire un cor, hors le cas d'extirpation: des charlatans peuvent seuls assurer le contraire.

Lorsque les cors commencent à se faire sentir de nouveau, on recommence les remèdes.

En outre, il faut avoir grand soin d'éloigner la cause du mal, en ne portant pas de chaussure trop étroite.

Nous trouvons dans un journal connu un remède que nous rapportons, en faisant observer qu'on ne peut guère l'appliquer sans les avis et les secours d'un chirurgien.

Le soir, avant de se coucher, on coupe obliquement avec un instrument étroit bien tranchant, un bistouri par exemple, toute la substance du cor; on continue à couper ainsi jusqu'à ce que la peau soit très-mince, molle, rouge, et qu'on y aperçoivent les capillaires prêts à saigner, et qu'une légère douleur avertisse qu'on arrive aux parties vivantes, alors on s'arrête avant d'avoir répandu une seule goutte de sang ni créé la moindre douleur.

Toute la surface est mouillée avec de la salive, et cautérisée avec un crayon de nitrate d'argent, que l'on promène doucement et sans appuyer pendant environ dix minutes, cette cautérisation est absolument sans douleur. Cela fait, on applique un morceau de taffetas gommé.

Vingt-quatre heures après on découvre le cor; on trouve une plaque noire, dure, cornée, desséchée, quelquefois relevée sur les bords, et totalement insensible. Avec le bistouri on enlève, toujours obliquement, par tranches cette escarre durcie, et l'on n'en laisse pas un seul morceau. On continue même à couper jusqu'à ce que la douleur avertisse qu'il faut s'arrêter.

On continue à cautériser comme on vient de dire. Cette double opération de section et de cautérisation doit être exécutée pendant huit jours consécutifs, ce qui est le terme moyen pour la guérison ordinaire. Le plus qu'on soit obligé de cautériser pour obtenir une guérison parfaite, c'est quatorze fois.

## PROCÉDÉ POUR NETTOYER LES GRAVURES ET LES LIVRES.

### — MOYEN DE FAIRE REPARAÎTRE L'ÉCRITURE EFFACÉE PAR LE CHLORE.

On plonge dans une dissolution de chlore la gravure qu'on veut blanchir, en l'y laissant plus ou moins de temps, suivant le degré de saleté du papier. Le chlore a la propriété de blanchir. — S'il s'agit de blanchir le papier d'un livre relié, comme il faut que tous les feuillets soient trempés dans la dissolution, on a soin de bien ouvrir le livre et de séparer les feuillets entre eux, afin qu'ils soient humectés des deux côtés; on les lave ensuite avec de l'eau bien propre, et on fait sécher. On prend garde de ne pas mouiller la reliure. — Avec ce procédé, on peut enlever aussi les taches d'encre.

Cette propriété qu'à le chlore d'effacer l'écriture et de rendre le papier blanc n'a été que trop souvent employée par les malfaiteurs. Pour reconnaître la fraude, si le papier qu'on suppose avoir été blanchi par le moyen du chlore, est trempé dans de l'acide *hydrocyanique* (acide prussique), l'écriture reparait en bleu; s'il est trempé dans de l'acide gallique, elle reparait en noir. — Ce procédé ingénieux pour constater l'altération de l'écriture peut cependant être infructueux si le faussaire a fait subir au papier une opération inutile à mentionner.

## DE L'IMPORTANCE DE N'EMPLOYER DANS L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE QUE DU BOIS SEC ET BIEN DIVISÉ. — RÉGULATEUR DU FEU. — ÉCORCE DE TANNÉE.

Rumfort a incontestablement prouvé que le bois développe d'autant plus de chaleur qu'il est plus sec, et que c'est perdre beaucoup de combustible que d'employer du bois humide.

On voit donc combien il est coûteux de suivre la méthode de certaines personnes qui s'imaginent faire de l'économie en employant du bois encore vert, sous prétexte qu'il brûle moins vite. — Il est incontestable que pour produire une quantité déterminée de chaleur, il faut beaucoup moins de bois s'il est sec que s'il est humide.

Il est un fait avéré, au surplus, que les bois vieux, humides, en dépérissement, produisent du charbon en moindre quantité et en moindre qualité que les bois sains, jeunes et vigoureux.

D'après les expériences de Hielm, le bois nouvellement abattu donne du charbon plus léger, plus friable, et qui développe moins de chaleur; mais les quantités peuvent être égales pour ce bois et pour celui qui a été préalablement desséché.

Les ouvriers des villes, qui ont besoin d'économiser le bois de chauffage, pourraient se chauffer pour le même prix dix fois plus qu'ils ne le font, s'ils se procuraient un petit appareil très-simple et peu coûteux, dans lequel ils ne brûleraient que de bons bois réduits en petits morceaux, car le bois bien sec et bien divisé produit beaucoup plus de chaleur que s'il ne l'était pas.

Ce serait rendre un grand service que de répandre l'usage d'appareils où l'on ne pût faire qu'un feu proportionné aux besoins du moment.

Nous voyons dans le rapport de l'*Académie de l'Industrie* de Paris, présidée par le duc de Montmorency, qu'un M. Sorel a imaginé un *régulateur du feu*, disposé de manière que l'ouverture, qui donne passage à l'air, se rétrécit lorsque la température s'élève au-dessus de celle qu'on veut obtenir, et qu'elle s'élargit lorsqu'elle tombe au-dessous: en sorte que la chaleur du foyer et toujours égale, sans qu'il soit besoin d'y donner d'autres soins que de tenir le foyer constamment garni d'une quantité suffisante de charbon. — En cinq heures 40 minutes, grâce à cet appareil, a été cuit un diner, avec une dépense d'environ *cinq centimes* (à peu près  $3 \frac{1}{3}$  raves) de charbon.

En plusieurs lieux on achète, pour brûler, de l'*écorce* qui a servi à tanner les cuirs. Un économiste de Paris a calculé que c'était un usage dispendieux dans cette capitale. Il faut, dit-il, pour évaporer 25 kilogrammes d'eau un kilogramme de bon bois sec qui coûte 3 *cms*. Pour produire le même effet, il faut 30 mottes de tannée, qui coûtent 15 *cms*. Ainsi, à Paris, l'*écorce* de tanneur est, en réalité, un combustible *cinq fois* plus cher que le meilleur bois, puisqu'il chauffe *cinq fois moins*. — Nous manquons de document pour établir en Suisse le rapport de l'*écorce* de tannée au bois. Il nous semble dans l'usage que la tannée est utile, moins pour donner du feu de chauffage, que pour conserver la braise et économiser l'emploi des fagots, et que sous ces deux rapports l'usage en est économique.

## MOYEN DE NETTOYER LES VERNIS D'APPARTEMENTS, LES RÉFLECTEURS DES LAMPES, ETC., SANS ENDOMMAGER LE VERNIS.

Mettez dans un verre d'eau froide une cuillerée de chlorure de soude ou de chaux, et lavez avec une éponge ou un linge imbibé de ce mélange, les endroits crasseux des portes, des fenêtres, etc. La crasse la plus ancienne disparaît complètement après qu'on a ainsi frotté quelques minutes. — Il faut ensuite essuyer avec un linge sec et propre la partie lavée; car autrement il se forme des nuages sur le vernis, nuages que d'ailleurs on enlève sur le champ en lavant avec de l'eau pure, et en terminant par bien essuyer.

On se sert aussi avec succès du même mélange pour nettoyer les réflecteurs vernissés des lampes, dont la surface se noircit et se graisse, comme on sait, promptement. L'eau chlorurée les rend tout-à-fait neufs, sans endommager le vernis qu'on altère toujours plus ou moins en employant, comme on fait ordinairement, l'eau de savon, l'eau de cendre et autres alcalis.

On pourrait sans doute se servir de l'eau chlorurée pour laver les papiers vernis.

### RATAFIA DE NOYAUX.

Vous mettez tout simplement dans l'eau-de-vie des noyaux d'abricots concassés, en ayant soin toutefois d'en extraire les amandes.

L'on peut en faire la quantité que l'on veut en prenant la précaution de mettre une livre de sucre par pinte d'eau-de-vie. Quand ce ratafia a infusé une couple de mois, vous le tirez à clair et y mettez votre sirop.

Il est essentiel, pour les ratafias, de faire toujours du sirop; mettre le sucre dans l'eau-de-vie ne les rend pas aussi savoureux. Le sirop leur donne cet huileux qui les rend agréables; avec du sucre seulement ils sont secs.

### TAPIS ÉCONOMIQUES.

On vient d'imaginer en Angleterre un moyen économique et avantageux de suppléer aux tapis et aux parquets des appartements. On colle tout simplement sur le plancher un papier à dessins élégants ornés de riches couleurs, et on en couvre la surface de trois couches successives de vernis indien qui rend cette nouvelle espèce de tapis unie et brillante comme une glace et de plus impénétrable à l'eau. On peut aussi substituer au papier peint le papier couvert d'une feuille d'or ou d'argent bruni, et on obtient ainsi une surface à reflets métalliques du plus bel effet. On nettoie ce tapis en le lavant sans aucune précaution, comme une table de marbre.